

4<sup>ème</sup> CollègeContributions Financières  
Année 2022-2023

## Tarification Annuelle ❶ :

|                     |   |         |
|---------------------|---|---------|
| Externe             | Contribution des Familles ❷                     | 569 €   |
| Demi-Pensionnaire : | Contribution des Familles + Repas               | 1 523 € |
| Pensionnaire :      | Contribution des Familles + Repas + Hébergement | 2 710 € |
| <b>POUR TOUS :</b>  | Outil Digital ❸                                 | 250 €   |

❶ A cette somme s'ajoute une **provision pour frais annexes** d'un montant de 210 € comprenant les frais suivants : Cotisations aux associations (adhésion à l'association des anciens élèves de 1 €) livres, papeterie et travaux de reprographie, taxe sur le droit de reprographie, photos individuelles et de classe, Assurance **obligatoire pour tous**, contre les accidents du travail, badge d'accès, carnet de correspondance ainsi qu'une provision pour les visites de classes (régularisation en fin d'année sur dépenses réelles), frais sanitaires liés à la COVID de 20 € /an (mesures de désinfections pour l'application des gestes barrières).

Ces frais annexes sont intégrés au prélèvement mensuel.

NB : Certaines options facultatives sont payantes. Elles ne sont pas incluses dans cette provision. (ex : l'hippologie/équitation = 14 €/séance).

Dispositif voltaire : 11 €/ an. (service en ligne de la maîtrise de l'orthographe).

❷ **Les contributions pour un externe** concernent les frais d'animation, de surveillance en cours de journée (permanences, études, contrôles surveillés, goûter, etc...), de maintenance et de rénovation des équipements mobiliers et immobiliers.

❸ **Projet Outil Digital (IPAD) :**

Une participation de 250 € par an est demandée (pour la tablette, les applications, supervision ...)

200 € pour les familles dont le quotient familial (Revenu Fiscal de Référence/Nombre de parts) est inférieur à 10 000 €. Fournir l'avis d'imposition.

La tablette devient pleine propriété de l'élève s'il reste **2 ans à l'Institut de Genech.**

**S'il quitte l'Institut avant les 2 ans, 2 possibilités :**

- Restitution à l'Institut si la tablette est en bon état de fonctionnement
- Sinon, facturation en fonction de la valeur résiduelle.

Les changements de régime ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel à la rentrée des vacances de Noël et de printemps.

**Remarques :**

- L'inscription ou la réinscription **ne devient effective qu'après le versement de début Juillet**, cette somme faisant partie du montant global annuel.
- En cas de désistement pour cause de force majeure avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, 50 % du versement de Juillet sont récupérables.
- Les périodes de stage ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.
- Pour **les internes** logeant à l'Institut, un état des lieux du matériel et du mobilier mis à la disposition sera effectué à la rentrée. La somme de **90 Euros** sera facturée en garantie. Son remboursement s'effectuera en fin d'année, après constat des lieux, avec régularisation en fonction des dégradations observées.



Formation Initiale - Apprentissage - Adulte  
Enseignements Général - Technologique - Professionnel - Supérieur

www.institutdegenech.fr - genech@cneap.fr  
Rue de la libération - 59242 Genech  
Tél.: 03.20.84.57.08 - Fax : 03.20.84.53.74  
Établissement privé sous contrat - SIRET 783 626 260 000 13 - APE 8531 Z

## REGLEMENTS

➤ **Acompte de juillet :**

Une confirmation d'inscription est demandée en juillet : 160 € pour les externes, 260 € pour les demi-Pensionnaires, 350 € pour les internes.

Sans règlement de cet acompte, votre inscription ne sera prise en compte.

➤ **Mensualités :**

Après l'acompte de juillet, prélèvements automatiques selon le tableau ci-dessous.

Pour les familles qui souhaitent payer séparément, vous pouvez joindre 2 RIB en précisant le nom et prénom de votre enfant.

|                             | <b>COLLEGE</b> |                     |                  |
|-----------------------------|----------------|---------------------|------------------|
|                             | <b>Externe</b> | <b>Demi-Pension</b> | <b>Pension</b>   |
| Contributions financières   | 569 €          | 1 523 €             | 2 710 €          |
| Provision sur frais annexes | + 210 €        | + 210 €             | + 210 €          |
| Garantie pour la chambre    |                |                     | + 90 €           |
| Outil digital               | + 250 €        | + 250 €             | + 250 €          |
| Votre versement de Juillet  | - 160 €        | - 260 €             | - 350 €          |
| <b>Total</b>                | <b>= 869 €</b> | <b>= 1 723 €</b>    | <b>= 2 910 €</b> |

|  |      |       |       |
|--|------|-------|-------|
| ➤ <b>Prélèvement</b> de Septembre à juin inclus =>   | 87 € | 172 € | 291 € |
| ➤ <b>Remarque :</b> le montant peut varier en fonction des options payantes, prestations complémentaires ou attribution d'une bourse |      |       |       |
| ➤ <b>Début juillet :</b> émission d'une facture de régularisation éventuelle des frais (en + ou en -)                                |      |       |       |

➤ **Pour bénéficier du prélèvement automatique :**

Retournez au secrétariat votre dossier de confirmation d'inscription (fin juin) avec :

1. Votre chèque d'acompte.
2. L'autorisation de prélèvement renseignée pour chaque famille (2 feuilles complètes si RIB différent).
3. Y agraffer votre relevé d'identité bancaire, à renouveler chaque année.

*Mise à jour le 3 mars 2022*